

## **Prêt Régional à la Transmission d'Entreprise (PRTE)**

Le Prêt Régional à la Transmission-Reprise d'Entreprise (PRTE) a pour but d'aider **le repreneur** à réunir les fonds nécessaires pour l'acquisition, la poursuite d'activités pérennes et le maintien des emplois.

### **Nature de l'aide**

- Prêt d'honneur à l'entreprise : prêt sans intérêt, sans garantie et non affecté (trésorerie, investissement,...)
- Montant du prêt : la Région prêtera à hauteur de l'apport en capital du repreneur, dans la limite des plafonds autorisés soit de 15 000 € à 150 000 €.
- Le prêt régional s'adosse obligatoirement à un prêt bancaire au moins du même montant.
- Il est remboursable sur 7 ans, sans différé, trimestriellement de manière linéaire et est porté en fonds propres.

### **Conditions d'éligibilité**

- Les entreprises saines en situation de transmission reprise situées en région PACA dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 personnes et dont le CA est inférieur ou égal à 50 M€.
- Activités : sont éligibles les activités de production industrielle ou artisanale, service à l'industrie, service à l'entreprise, négoce de gros sauf grande distribution, industrie du multi média, des TIC, logistique, le BTP, l'hôtellerie-restauration sauf 4 étoiles et plus..
- Apport personnel : le repreneur doit apporter au moins 15 000 € au capital social pour qu'un dossier soit envisageable.
- **Le dossier de demande de prêt doit être déposé au plus tard dans les 6 mois suivant la cession-reprise de l'entreprise.**

Les consultants de l'Espace Entreprendre de la CCI du Var étudient avec le repreneur la viabilité de son projet et apportent leur assistance au montage du dossier avant de le présenter aux différents comités d'attribution.